

☐ -ETPVMUJNWINETQPTJUJJP☐

6ETQDEFQQSFU% (103:ETUEEU DIRMEQQSEUETMPSTRMJJMETUJTD SJUE☐
 MUCMJTTENFUIMQFVUIMDEFSJWIRSEJUEFSQPSUCMFCMFCUUEFM PSTIRVMJMEJTQPT☐
 EMEDPEYJPUJFSEU☐
 -ETQDEF% (103:ETUJEJTQETCMEQPMSDIRMEQQSFUMGDJMJUEMDPNNVJDUJPEU☐
 MWSJNJTJJPJEJGPSNUJPTTETFEUJEMMETIQPMSIMEICPIESPMMENFUFEIMIGPSNUJPIEFT☐
 QQSEUT☐

(\$☐DEDFUPMUMPMQPMEDDEFSEMTFVMETQDEFQMVTJFVSTTFESJDEF☐

- ☑ 5PMUETPITTEJTJPTFEFGPSNUJPT☐
- ☑ 6UJCMFMEFCPSEQPMSDIRMETTJTJPEFGPSNUJJP☐
- ☑ -ETQSPHSNNETEFPTGPSNUJPT☐
- ☑ -EQMJHEFTDPVST☐
- ☑ -ETTVQQPSUTEFEDPMSTQEGEUDPMSTQSJJRMEFEUE☐
- ☑ 6ETQDEFU☐ MDISHENFUQPM/SQPTUESPTUSMY☐
- ☑ -ETDPSSFEDUJPTFEPTUSMYEUMETVJJQ EHPHJRM☐
- ☑ 6GPSMNEhDIHFEUSEQQSEUT☐

2 Apprentissage et Handicap

Pour tout apprenant en situation de handicap, L'École des compétences met en place un accompagnement spécifique tout au long de la formation :

- Information sur les métiers, les formations proposées, les offres de contrats et la préparation à l'apprentissage : aide à la définition de votre projet professionnel et préparation à l'apprentissage (conditions d'accueil en relation avec votre situation de handicap)
- Échanges avec l'employeur et les partenaires impliqués tout au long du parcours en apprentissage.
- Parcours de formation adapté et contractualisé : prise en compte de votre situation individuelle, adaptation de votre parcours en apprentissage en fonction de vos besoins
- Suivi du parcours et des ajustements en fonction de l'évolution des besoins en concertation avec votre employeur et les partenaires concernés
- Information sur la suite du parcours après la formation : partenaires emploi (Pôle Emploi, Cap Emploi, Missions locales ...), formation aux techniques de recherche d'emploi ...

- Contacts facilités auprès des acteurs impliqués dans la suite du parcours : un bilan de votre formation en apprentissage pourra être réalisé et vous être communiqué avant la fin de votre cursus au sein de L'École des compétences (aménagement matériels et pédagogiques mis en place, pistes envisagées).

3 Partenariats

L'École des compétences met en place des partenariats afin d'accompagner l'apprenant en situation de handicap dans sa démarche de recherche d'alternance ou de formation

4 Référent Handicap L'École des compétences : Emre YILDIZ



Emre
YILDIZ



emre.y@ecoledescompetences.org



06 59 00 23 21

5 Liste des organismes

5.1 *L'AGEFIPH*

L'AGEFIPH est chargée de soutenir le développement de l'emploi des personnes handicapées. Pour cela, elle propose des services et aides financières pour les entreprises et les personnes.

CONTACT :

AGEFIPH AUVERGNE RHÔNES-ALPES

0 800 11 10 09 (9h à 12h et de 14h à 17h du lundi au vendredi.)

www.agefiph.fr

5.2 Le FIPHFP

Le FIPHFP aide les employeurs publics à remplir leurs engagements vis-à-vis des personnes en situation de handicap et à atteindre le taux légal d'emploi de 6%. Par ses financements et les partenariats qu'il noue, il incite les employeurs à mettre en œuvre des politiques d'inclusion professionnelle ambitieuses et à contribuer au changement de regard.

FIPHFP AUVERGNE RHÔNE-ALPES

<https://www.fiphfp.fr/nos-regions/auvergne-rhone-alpes>

5.3 CAP EMPLOI

Le Cap Emploi 69 a pour mission d'accompagner vers et dans l'emploi les personnes handicapées et leurs employeurs

CAP EMPLOI RHÔNE

04 37 53 01 31 (Lundi au vendredi 9h-12h / 14h-17h)

<https://www.capemploi-69.com>

5.4 LA MDPH 69

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est un guichet unique d'accueil, d'information, d'accompagnement, de conseil, auprès des personnes en situation de handicap, de leur entourage et des professionnels.

MDPH 69

0800 869 869 (Lundi au vendredi de 8h à 18h)

handicap@rhone.fr

<https://mdmph.rhone.fr>

6 [Annexes](#)



Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (modification des dispositions du code de l'éducation introduites par la loi).



Décret n°2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles.



Décret n°2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap